



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 11 décembre 2007 à 15 h 15 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président, mesdames les conseillères Denise Laferrière et Jocelyne Houle ainsi que monsieur le conseiller Richard Côté formant quorum du comité.

Sont également présents madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale par intérim, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier et M<sup>e</sup> Richard D'Auray, greffier adjoint.

CE-2007-1787\*

**SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICE DE GESTION AVEC LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DE L'OUTAOUAIS RELATIVEMENT À L'EXPLOITATION DE LA LIGNE DE CHEMIN DE FER GATINEAU-CHELSEA-LA PÊCHE POUR LE TRONÇON SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est propriétaire du tronçon de l'emprise de la voie ferrée et de ses accessoires compris entre le boulevard de la Carrière et la limite nord de son territoire ainsi que de la gare composée d'une billetterie et d'un garage situé sur la rue Deveault;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a sanctionné le projet de loi 244 le 15 juin 1993 constituant la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais, organisme sans but lucratif, L.Q. 1993, ch. 102;

**CONSIDÉRANT QUE** la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais a pour mission de promouvoir le développement touristique, culturel et historique de la région de l'Outaouais par le biais notamment de l'exploitation de la ligne de chemin de fer Gatineau-Chelsea-La Pêche;

**CONSIDÉRANT QUE** le petit train touristique sillonne la vallée de l'Outaouais depuis l'an 1992 et que le corridor est sous la gestion de la Compagnie, et ce, par entente;

**CONSIDÉRANT QUE** l'exploitant du petit train touristique a déposé un plan d'affaires pour lequel il désire conclure une nouvelle entente à long terme avec la Compagnie;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente de gestion actuelle intervenue entre l'ex-Ville de Hull et la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais a été modifiée dans le cadre de l'annulation, en 2001, du bail emphytéotique conclu entre ces dernières;

**CONSIDÉRANT QUE** dans ce contexte, la Compagnie a préparé trois nouveaux projets d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau, d'une part, et les municipalités de Chelsea et de La Pêche, d'autre part, et ce, dans le but de consolider les termes et obligations de toutes les parties;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire actualiser l'entente à la lumière des revendications de l'Opérateur;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Chelsea et de La Pêche, partenaires dans le projet du petit train touristique, ont accepté de conclure une nouvelle entente substantiellement conforme à la présente entente avec la Compagnie :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter le contrat de services de gestion à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais daté du 5 décembre 2007 et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer ledit contrat de services de gestion d'une durée de 25 ans relativement à l'exploitation de la ligne de chemin de fer Gatineau-Chelsea-La Pêche pour le tronçon situé sur son territoire.

Ce comité recommande au conseil d'accorder une aide financière récurrente suivant la formule établie en vertu du contrat à la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais.

L'aide financière annuelle versée à la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais peut varier de 0 \$ jusqu'à concurrence d'un montant de 53 000 \$, laquelle est calculée en fonction des modalités du contrat de services de gestion.

Advenant qu'une aide financière soit accordée pour l'année 2007, le trésorier est autorisé à puiser à même les imprévus le montant à être versé à la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente et à prévoir la somme annuelle au budget des années prévues par le contrat.

Ce comité recommande au conseil de demander à la ministre des Affaires municipales et des Régions d'autoriser la Ville de Gatineau à engager son crédit pour une période de 25 ans selon les termes du contrat précité, et ce, conformément à l'article 29.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

Cette transaction est réalisée conformément aux dispositions de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers, article 7.1.3, qui stipule « les aliénations d'immeubles à des organismes, sont dispensés de publication et sont soumis au comité exécutif et au conseil municipal avec une recommandation spécifique quant à l'aliénation et ses conditions ».

La présente résolution est conditionnelle à l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et des Régions.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2007.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2007-1788\*

**FONDS DE SOUTIEN « MANQUE PAS TA CHANCE! » - SOUTIEN AUX PROJETS DES ADOLESCENTS - CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 2 400 \$ - PROJET 2007**

**CONSIDÉRANT QUE** dans son plan d'action 2007, la Commission jeunesse s'est donnée pour objectif, par son fonds « Manque pas ta chance », de soutenir des initiatives de jeunes;

**CONSIDÉRANT QUE** ce fonds a pour but de permettre aux adolescents d'actualiser des projets qui améliorent la qualité de vie et qui ont des retombées positives sur un grand nombre d'individus;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission jeunesse, en assemblée le 17 novembre 2007, a pris connaissance des demandes de soutien pour trois projets :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** suite à la recommandation de la Commission jeunesse, ce comité recommande au conseil d'approuver des contributions financières totalisant 2 400 \$ aux organismes qui parrainent les projets suivants :

<b>Projets</b>	<b>Organismes parrains</b>	<b>Montants</b>
Éducation à la protection de l'environnement	Polyvalente de l'Érablière	400 \$
Thématiques de prévention, d'information et de sensibilisation	Polyvalente de l'Érablière	1 000 \$
Ensemble pour notre communauté	Polyvalente Le Carrefour	1 000 \$

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques aux montants et organismes, tel qu'indiqué au tableau ci-dessous sur présentation de pièces justificatives à être fournies par le Module de la culture et des loisirs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71127-971	2 400 \$	Commission jeunesse - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 7 décembre 2007.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2007-1789\*

**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION GATINEAU, VILLE EN SANTÉ - CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 25 000 \$ AU CREDDO - PROJET DE TRANSPORT COLLECTIF - ANNÉE 2007**

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'action 2007 de la Commission Gatineau, Ville en santé a été adopté par le conseil municipal en vertu de la résolution numéro CM-2007-208 en date du 27 février 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet Taxi-bus est inscrit au plan d'action 2007 avec une contribution financière de la Ville de Gatineau de 25 000 \$ conditionnellement à l'obtention d'un financement de 75 000 \$ par des partenaires autres que la Ville de Gatineau ainsi qu'une lettre d'appui de la Société de transport de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la réunion ordinaire de la Commission Gatineau, Ville en santé du 22 novembre 2007, les membres du comité responsable du dossier ont présenté un bilan de leur projet et ont informé les membres de la Commission que le projet de Taxi-bus avait évolué vers un projet en transport collectif afin de faciliter l'utilisation du transport en commun par une sensibilisation auprès de la clientèle des organismes communautaires et des centres de santé;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres de la Commission Gatineau, Ville en santé recommandent de maintenir la contribution de 25 000 \$ au projet en transport collectif compte tenu que les objectifs visés sont rencontrés, et ce, conditionnellement à une contribution financière des partenaires de l'ordre de 36 000 \$ et de l'appui de la Société de transport de l'Outaouais :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** suite à la recommandation de la Commission Gatineau, Ville en santé, ce comité recommande au conseil de verser, pour l'année 2007, une contribution financière de 25 000 \$ au Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais pour le projet de transport collectif, conditionnellement à l'obtention d'un financement de 36 000 \$ de partenaires financiers et d'une lettre d'appui de la Société de transport de l'Outaouais.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 25 000 \$ au CREDDO (Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais), 115 boulevard Sacré-Cœur, bureau 204, Gatineau, Québec, J8X 1C5 sur présentation de pièces justificatives par le Module de la culture et des loisirs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
59100-971	25 000 \$	Ville en santé - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
59100-999	25 000 \$		Ville en santé - Autres
59100-971		25 000 \$	Ville en santé - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 7 décembre 2007.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2007-1790\*

**AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 20 AVRIL 2004 - PROJET DOMAINE DES VIGNOBLES II, PHASES 5, 8, 9 ET 22 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**CONSIDÉRANT QU'**une entente a été approuvée le 20 avril 2004 pour le projet Domaine des Vignobles II, phases 5, 8, 9 et 22;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente a été modifiée le 20 mars 2007 par l'adoption de la résolution numéro CM-2007-299;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'amender l'entente approuvée le 20 avril 2004 afin d'apporter des modifications à l'étendue des travaux à être exécutés :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter l'amendement proposé à l'entente approuvée le 20 avril 2004 afin d'apporter des modifications à l'étendue des travaux à être exécuté.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement à l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et du passage piétonnier faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2007-1791\*

**PHASE II - PROJET DE NUMÉRISATION DES PLANS DE PERMIS DE CONSTRUCTION - DIVISION DE L'URBANISME DU CENTRE DE SERVICES DE HULL**

**CONSIDÉRANT QU'**un projet pilote de numérisation des plans de permis de construction a été initié en 2005 par la Division de l'urbanisme du centre de services de Hull et la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe dans le but de diminuer de façon significative la masse documentaire et de rendre cette information accessible via le réseau informatique de la Ville;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 50 000 \$ approuvé au budget 2005, dont le mandat a été octroyé en 2006 en vertu de la résolution numéro CE-2006-1542 en date du 15 novembre 2006, est présentement en cours d'utilisation;

**CONSIDÉRANT QU'**une somme additionnelle de l'ordre de 30 000 \$ sera nécessaire pour débiter la seconde phase du projet de numérisation :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à puiser aux imprévus la somme de 30 000 \$ permettant de poursuivre le projet de numérisation des plans de permis de construction de même qu'à reconduire au budget 2008 les soldes non utilisés et d'autoriser la Division de l'approvisionnement du Services des finances à procéder à l'appel d'offres.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
61220-419	30 000 \$	Hull - Permis et gestion du développement - Autres prof./adm.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	30 000 \$		Imprévus - Autres
61220-419		30 000 \$	Hull-permis et gestion du développement - Autres prof./Adm.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 décembre 2007.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2007-1792\***

**MAJORATION DE L'ÉCHELLE SALARIALE DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU POUR L'ANNÉE 2008**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2001-57 adoptée le 12 décembre 2001, adoptait une politique salariale pour les employés cadres;

**CONSIDÉRANT QU'**un des objectifs de la politique est de permettre une rémunération équitable en fonction du marché pour des postes similaires :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- de majorer de 2,5 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau prévue à la politique salariale adoptée par le conseil municipal le 12 décembre 2001;
- d'accorder une augmentation salariale économique de 1,25 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, non intégrée à l'échelle, aux employés cadres des ex-Villes de Hull, Gatineau, Aylmer, Masson-Angers, Buckingham et l'ex-C.U.O. qui n'ont pas adhéré à la politique salariale. Cette augmentation sera versée en un montant forfaitaire réparti selon la période de paie.

La présente résolution ne s'applique pas aux cadres policiers et pompiers, à l'exception des directeurs et directeurs adjoints du Service de police et du Service de sécurité incendie.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'annexe A de la politique en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services respectifs, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires prévues à cet effet.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 décembre 2007 conditionnellement à l'adoption du budget 2008.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2007-1793\* ACCEPTATION DE L'ENTENTE ENTRE LA VILLE ET L'EMPLOYÉ 104709**

**CONSIDÉRANT QU'**une entente est intervenue entre la Ville et l'employé 104709 :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil autorise le directeur du Service des ressources humaines à signer l'entente intervenue entre les parties.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2007.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2007-1794\* MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

**CONSIDÉRANT** l'absence prolongée de la titulaire du poste de secrétaire (poste numéro DG-BLC-003), madame Louise Sousa :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil la modification suivante à la structure organisationnelle de la Direction générale :

- Création d'un poste syndiqué col blanc de secrétaire – Direction générale, classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme de la Direction générale.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13100-112 - Direction générale - Réguliers - Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 décembre 2007.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2007-1795\* MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE LA DIVISION DE LA PLANIFICATION DU TERRITOIRE ET DE LA DIVISION DE L'HABITATION ET DU DÉVELOPPEMENT URBAIN DU MODULE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité a accepté, par sa résolution numéro CE-2007-1475 adoptée le 17 octobre 2007, la promotion à l'essai de monsieur David Leclerc au poste de responsable de la Section de l'habitation au Module de l'urbanisme et du développement durable et que son poste est devenu vacant;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité a accepté, par sa résolution numéro CE-2007-1432 adoptée le 3 octobre 2007, la promotion à l'essai de monsieur Louis Chabot au poste de responsable de la Section de la planification et de l'environnement du Module de l'urbanisme et du développement durable et que son poste est devenu vacant;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'analyse des besoins, il y a lieu de transférer les fonctions et les responsabilités du poste de coordonnateur au transport de la Section du transport et de transférer le titulaire du poste, monsieur Paul-André Roy, au Service d'ingénierie du Module des infrastructures et de l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Gilles Alain Tremblay a demandé de se prévaloir de l'article 33 de la convention collective des employés syndiqués cols blancs, relativement à une retraite progressive pour l'année 2008 et que le Module de l'urbanisme et du développement durable s'engage à abolir le poste de chargé de planification (poste numéro UDD-BLC-015) de la Division de la planification du territoire, détenu par monsieur Tremblay, au 31 décembre 2008 à moins d'une entente de prolongation de la demande de retraite progressive :

### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Module de l'urbanisme et du développement durable :

#### **Division de l'habitation et du développement urbain**

Abolition d'un poste cadre :

- Coordonnateur de programmes, classe 3 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau

Création d'un poste syndiqué :

- Chargé de projets - habitation, classe 12 de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau

#### **Division de la planification et de l'environnement**

Abolition d'un poste cadre :

- Coordonnateur à l'aménagement, classe 3 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau

Création des postes syndiqués cols blancs :

- Chargé de projets - transport, classe 12 de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau
- Chargé de projets à la planification, classe 12 de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier les organigrammes du Module de l'urbanisme et du développement durable ainsi que la politique salariale et recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires 02-13150-411, 02-61400-112, 02-61310-112 – Réguliers – Cols blancs.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2007.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2007-1796\*

**MODIFICATIONS AUX STRUCTURES ORGANISATIONNELLES DU SERVICE D'INGÉNIERIE, DE LA DIRECTION DU MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SECTION DU TRANSPORT DE LA DIVISION DE LA PLANIFICATION DU TERRITOIRE - MODULE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de transférer le poste de coordonnateur au transport de la Section du transport du Module de l'urbanisme et du développement durable et de transférer le titulaire du poste, monsieur Paul-André Roy, au Service d'ingénierie du Module des infrastructures et de l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité a accepté, par sa résolution numéro CE-2007-1431 adoptée le 3 octobre 2007, la mutation et permanence de monsieur Philippe Gagné. Le poste syndiqué col blanc de technicien conseil (poste numéro ING-BLC-025) est devenu vacant;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité a accepté, par sa résolution numéro CE-2007-1167 adoptée le 8 août 2007, la mutation à l'essai et permanence de madame Danielle Tardif au poste de commis administratif au Service des arts, de la culture et des lettres du Module de la culture et des loisirs et que le poste de commis administratif est devenu officiellement vacant à la fin de la période d'essai de Madame Tardif en date du 15 novembre 2007 et que l'analyse des besoins indique qu'il y a lieu d'abolir ce poste et de créer un poste de secrétaire I :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil les modifications suivantes aux structures organisationnelles du Service d'ingénierie de la Direction du Module des infrastructures et de l'environnement et à la Section du transport de la Division de la planification du territoire du Module de l'urbanisme et du développement durable :

**Service d'ingénierie du Module des infrastructures et de l'environnement :**

Transfert d'un poste syndiqué col blanc :

- Transférer le poste syndiqué col blanc de technicien conseil (poste numéro ING-BLC-025), actuellement vacant suite à la mutation de monsieur Philippe Gagné, sous la Division du développement des réseaux au Service d'ingénierie du Module des infrastructures et de l'environnement

**Direction du Module des infrastructures et de l'environnement :**

Abolition d'un poste syndiqué col blanc :

- Commis administratif (MTP-BLC-002), classe 3 de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau

Création d'un poste syndiqué col blanc :

- Secrétaire I, classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau

**Section du transport de la Division de la planification du territoire du Module de l'urbanisme et du développement durable :**

Transfert d'un poste cadre :

- Coordonnateur aux transports, actuellement occupé par monsieur Paul-André Roy, sous la gouverne du Service d'ingénierie du Module des infrastructures et de l'environnement.



Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier les organigrammes du Module des infrastructures et de l'environnement ainsi que du Module de l'urbanisme et du développement durable et de modifier la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires 02-30110-112 – Réguliers – Cols Blancs et 02-30120-115 – Réguliers - Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 décembre 2007.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

---

**MARC BUREAU**  
Maire et président  
Comité exécutif

---

**M<sup>c</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier et secrétaire  
Comité exécutif